

MAÎTRE D'OUVRAGE



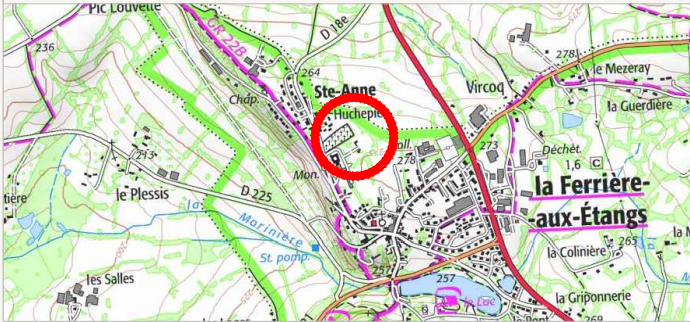
Loti Ouest Atlantique
14 Rue Hervé Le Guyader
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
Tél: 02.40.72.54.16

LA FERRIERE AUX ETANGS (61450)
" Le Plant II "

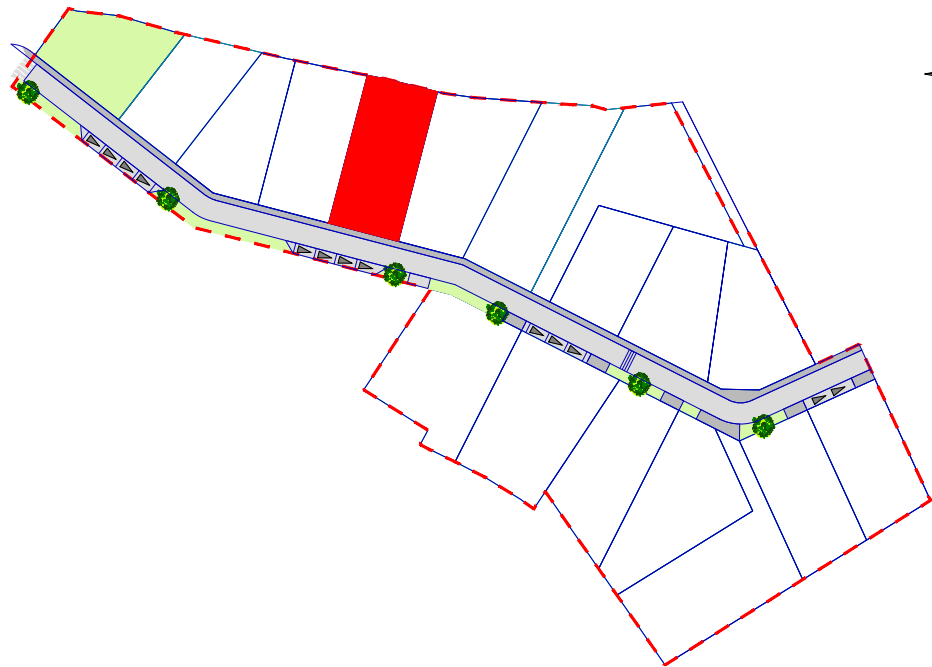
PLAN DE VENTE

LOT n°7

Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)

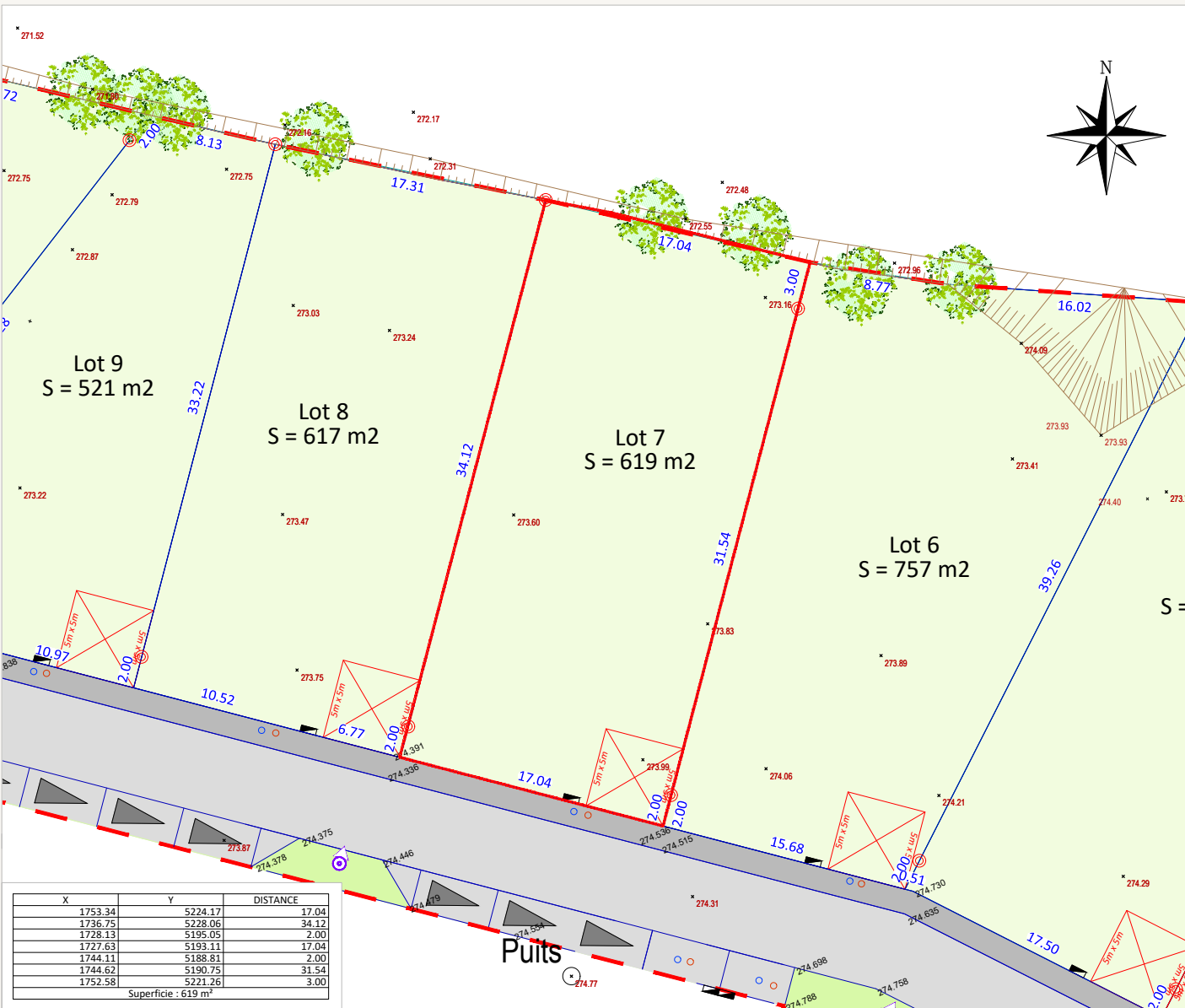


GEOMETRE - EXPERT



AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.51.85.02.03
Email : nantes@ageis-ge.fr

Surface	619 m ²
Surface plancher	250 m ²
Cadastre	AB 399
Servitude	NON
N° permis d'aménager	061 163 18 F0001
Date de l'arrêté	25/06/2018
Dossier	9609-PDV



Fil d'eau EP : 273.48 - Fil d'eau EU : 273.28

Echelle: 1/400

Rattachement planimétrique: RGF93 CC47 / Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 09/09/2020

LEGENDE

	Voie en enrobés		Parking visiteur		Tabouret EP
	Trottoir/Accès de lots en enrobés		Arbres ou arbustes à planter		Tabouret EU
	Lots libres		Arbres existants à valoriser, préserver ou à remplacer		Cote terrain naturel
	Espaces verts		Parking privé et accès de lot position obligatoire (6m x 5m)		Cote périmétrique
	Bande résine gravillonnée		Talus		Cote voirie
	Périmètre		Poste de transformation		Cote bassin
	Servitudes		Bande résine gravillonnée		Borne OGE
					Coffrets techniques
					Candélabres

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont donné à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.